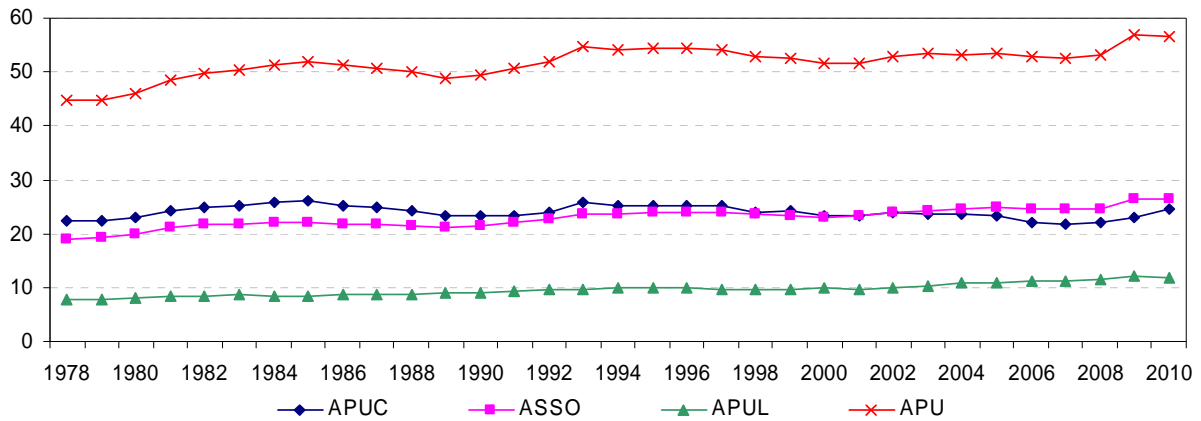


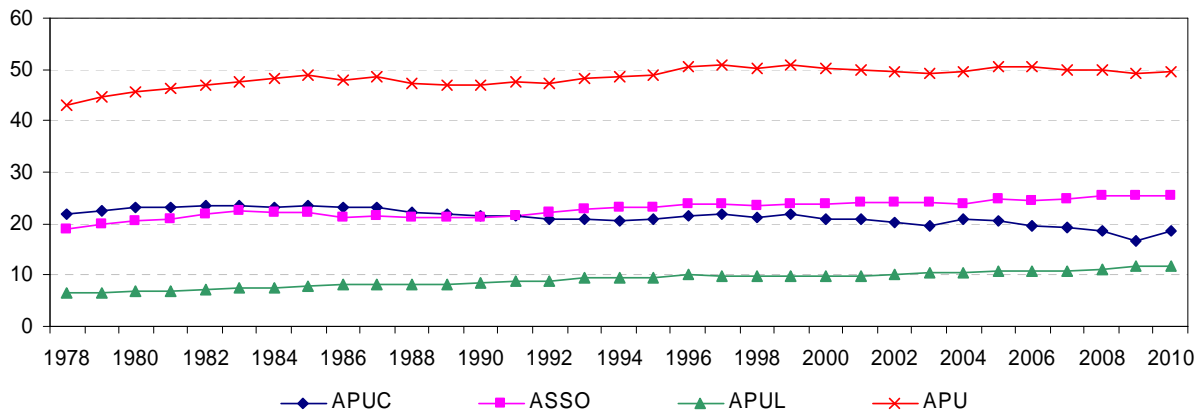
Indicateur n° 1 : Montants et évolutions comparées des dépenses et des recettes de la sécurité sociale, de l'État et des collectivités locales

1^{er} sous-indicateur : dépenses et recettes rapportées au PIB

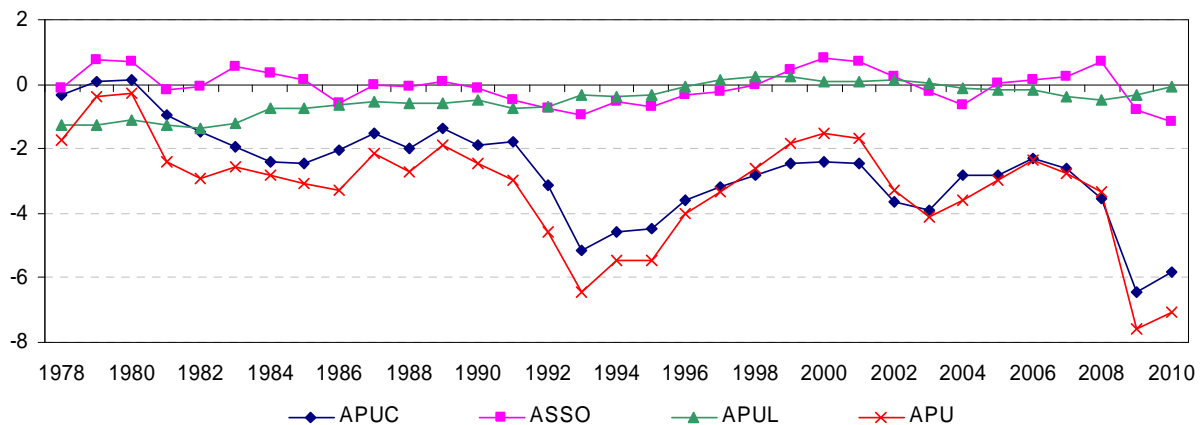
Dépenses des administrations publiques (en % du PIB)



Recettes des administrations publiques (en % du PIB)



Capacité ou besoin de financement des administrations publiques (en % du PIB)



Source : comptes nationaux, base 2005, INSEE.

Les administrations de sécurité sociale présentent un besoin de financement de 22,8 milliards d'euros en 2010, soit 1,2 point de PIB. Malgré l'amélioration du contexte économique, les dépenses sont demeurées plus dynamiques que les recettes en 2010, ce qui explique cette nouvelle dégradation du solde des administrations de sécurité sociale (ASSO), il était de 15,2 milliards d'euros en 2009.

Les dépenses des ASSO, qui regroupent les régimes de sécurité sociale, l'assurance chômage, les régimes obligatoires de retraite complémentaire, les hôpitaux et depuis 2010, la Caisse d'amortissement de la dette sociale (CADES) et le Fonds de réserves pour les retraites (*cf.* l'encadré relatif aux précisions méthodologiques), s'élèvent à 513,7 milliards d'euros en 2010, soit 26,6 % du PIB. En 2010, la croissance des dépenses des ASSO demeure soutenue (+ 3,5 %), même si elle est moindre qu'en 2009 (+ 4,5 %). Cette hausse des dépenses est essentiellement imputable à l'augmentation des prestations sociales versées, principal poste de dépenses des ASSO (81 % des dépenses des ASSO en 2010). La croissance des prestations chômage reste relativement dynamique en 2010 même si elle est moindre que l'année passée (+ 8,0 % après + 21,2 % en 2009). Les dépenses d'assurance maladie sont quant à elle conformes à la cible de l'objectif national des dépenses d'assurance maladie (ONDAM) et progressent ainsi moins rapidement qu'en 2009. Enfin, les prestations vieillesse et famille sont moins dynamiques qu'en 2009. Sur longue période, la part des dépenses des ASSO dans le PIB s'est accrue de près de 7 points : alors qu'elles ne représentaient que 19,0 % en 1978, elles représentent 26,6 % en 2010.

Les recettes des ASSO représentent 490,8 milliards d'euros en 2010, soit 25,4 % du PIB. Après une baisse de 1,5 % en 2009, les recettes des ASSO progressent de 2,0 % en 2010. Cette amélioration des recettes s'explique par la hausse des cotisations sociales et des recettes fiscales. En effet, les cotisations sociales perçues par les ASSO progressent de 1,9 %, du fait de l'amélioration de la masse salariale en 2010. Les recettes fiscales augmentent quant à elles de 0,6 %. Cette augmentation modérée résulte de deux effets contraires. D'une part, l'État prélève des taxes originellement affectées au régime général de la Sécurité sociale correspondant aux excédents du panier de compensation des allègements généraux (panier Fillon), pour apurer sa dette vis-à-vis de la Sécurité sociale. D'autre part, certains prélèvements s'accroissent (taux du forfait social doublé, suppression de l'exonération de la CSG sur certains contrats d'assurance-vie à la succession). En part dans le PIB, les recettes des ASSO ont augmenté moins vite que les dépenses : les recettes sont passées de 18,9 % du PIB en 1978 à 25,4 % en 2010.

En 2010, le déficit des administrations publiques centrales s'élève à 112,4 milliards d'euros, soit 5,8 points de PIB. Par rapport à 2009, il s'est réduit de plus de 9 milliards d'euros, du fait d'une forte hausse des recettes. Les administrations publiques centrales (APUC, c'est-à-dire l'Etat et les organismes divers d'administration centrale - ODAC) présentent un besoin de financement depuis 1981.

Les dépenses des APUC s'élèvent à 473,6 milliards d'euros en 2010, soit 24,5 % du PIB. Ces dépenses sont particulièrement dynamiques par rapport à 2009 (+ 8,6 % après + 2,4 %). Cette forte hausse s'explique par une accélération des consommations intermédiaires (importantes livraisons de matériel militaire) et des intérêts versés sur la dette des APUC. Les prestations sociales versées, quant à elles, augmentent peu en 2010 du fait de la non-reconduction des primes exceptionnelles versées en 2009 (prime de solidarité active et primes aux familles modestes ayant des enfants scolarisés). Depuis 1978, la part des dépenses des APUC dans le PIB a peu évolué comparativement à celle des ASSO : elle est de 24,5 % en 2010 contre 22,3 % en 1978.

Les recettes des APUC progressent très fortement en 2010 (+ 14,9 %), elles sont de 361,2 milliards d'euros, soit 18,7 points de PIB. Les impôts sont très dynamiques (+ 18,5 %) en lien avec la nette augmentation de l'impôt sur les sociétés (+ 13 milliards d'euros) et de la TVA (+ 5 milliards d'euros). Depuis 1985, la part des recettes des APUC dans le PIB n'a cessé de décroître (23,6 % en 1985 contre 18,7 % en 2010), ce qui explique la dégradation du solde du compte des APUC.

Le besoin de financement des administrations locales continue de se résorber en 2010 : il est de 1,7 milliard d'euros contre 6,2 milliards en 2009.

Les dépenses des administrations locales (APUL, c'est-à-dire les collectivités locales et les organismes divers d'administration locale) sont de 228,7 milliards d'euros en 2010, soit 11,8 % du PIB. Elles se replient légèrement en 2010 (- 0,4 %) du fait du net recul des dépenses d'investissement (- 6,9 %). Le poids de ces dépenses dans le PIB est passé de 7,8 points de PIB en 1978 à 11,8 points en 2009. Cette augmentation s'explique par l'élargissement progressif des compétences des collectivités locales dans le cadre des lois de décentralisation (les principales étant la loi Defferre de 1982 - 1983 et la réforme constitutionnelle de 2003).

Les recettes des APUL atteignent 227,0 milliards d'euros en 2010, soit 11,7 points de PIB. Elles sont moins dynamiques que l'année passée (+ 1,6 % après + 4,9 %), du fait d'une part du contrecoup de la mesure d'avance des remboursements de TVA sur les investissements des collectivités locales de 2009 dans le cadre du plan de relance, et d'autre part de la moindre augmentation des taux des impôts directs locaux en 2010. Durant les trente dernières années, les recettes se sont également nettement accrues : elles représentaient 6,5 points de PIB en 1978.

Au total, le déficit public des administrations publiques (APU) s'élève à 136,9 milliards d'euros en 2010, soit 7,1 points de PIB, après 143,1 milliards en 2009. Cette légère résorption du déficit s'explique principalement par l'amélioration des comptes des APUC et des APUL. Les ASSO voient pour leur part leur déficit se creuser à nouveau en 2010.

Précisions méthodologiques sur l'indicateur n°1, 1^{er} sous-indicateur :

Le secteur des administrations publiques (APU) des comptes nationaux comprend :

- les administrations publiques centrales (APUC), c'est-à-dire l'État et les organismes divers d'administration centrale (ODAC), l'ANPE (jusqu'en 2009 - à partir de 2010, le Pôle emploi est intégré dans les ASSO), le Fonds national d'aide au logement et quelques 800 organismes auxquels l'État a confié une compétence fonctionnelle, spécialisée, au niveau national ;
- les administrations publiques locales (APUL), c'est-à-dire les collectivités locales et les organismes divers d'administration locale (ODAL) ;
- les administrations de sécurité sociale (ASSO), c'est-à-dire les régimes d'assurances sociales (les régimes de base de sécurité sociale, l'assurance chômage (jusqu'en 2009, et Pôle emploi plus généralement depuis), les régimes de retraite complémentaire ainsi que certains fonds spéciaux concourant au financement des dépenses sociales), les organismes dépendant des assurances sociales (essentiellement les hôpitaux), la Caisse d'amortissement de la dette sociale (CADES) et le Fonds de réserve pour les retraites (FRR).

Les comptes présentés par sous-secteurs sont consolidés, ce qui signifie qu'ils intègrent les transferts entre les différentes administrations publiques (en dehors des transferts internes au sous-secteur). Les dépenses et les recettes de l'ensemble des administrations publiques sont donc égales à la somme des dépenses et des recettes par sous-secteurs.

Les comptes nationaux pour 2010 ont été élaborés dans le cadre de la base 2005. Auparavant, ils étaient construits en base 2000. Le passage de la base 2000 à la base 2005 a modifié les valeurs des différentes séries de l'indicateur. Ainsi, le niveau du PIB a baissé et donc, les parts des dépenses et des recettes dans le PIB sont révisées à la hausse.

Par ailleurs, à partir des données 2010, le périmètre du champ des APU a été réexaminé. Même si l'effet est faible sur l'ensemble du secteur des APU, les comptes des sous-secteurs sont quant à eux modifiés. La CADES et le FRR sont reclassés dans le sous-secteur des ASSO alors qu'ils étaient auparavant considérés comme des ODAC. Ces deux organismes présentant structurellement un excédent chaque année, ce reclassement conduit donc à réduire le déficit des ASSO et à accroître celui des ODAC, et par conséquent celui des APUC.

Pour plus de précisions, voir la publication de l'INSEE « Les comptes nationaux passent en base 2005 », mai 2011 : http://www.insee.fr/fr/indicateurs/cnat_annu/base_2005/methodologie/comptes-nationaux-base-2005.pdf

Indicateur n° 1 : Montants et évolutions comparées des dépenses et des recettes de la sécurité sociale, de l'État et des collectivités locales

2^{ème} sous-indicateur : part des dépenses consacrées à la protection sociale et à la santé dans les dépenses des administrations publiques

Dépenses des administrations publiques consacrées à la santé et à la protection sociale en 2009
(en milliards d'euros)

	Ensemble des administrations publiques (APU)	État	ODAC	APUL	ASSO
Dépenses totales	1067,7	297,3	66,0	221,1	483,4
dont protection sociale	448,5	58,3	21,6	37,3	331,3
dont santé	157,8	1,7	1,7	2,4	152,1

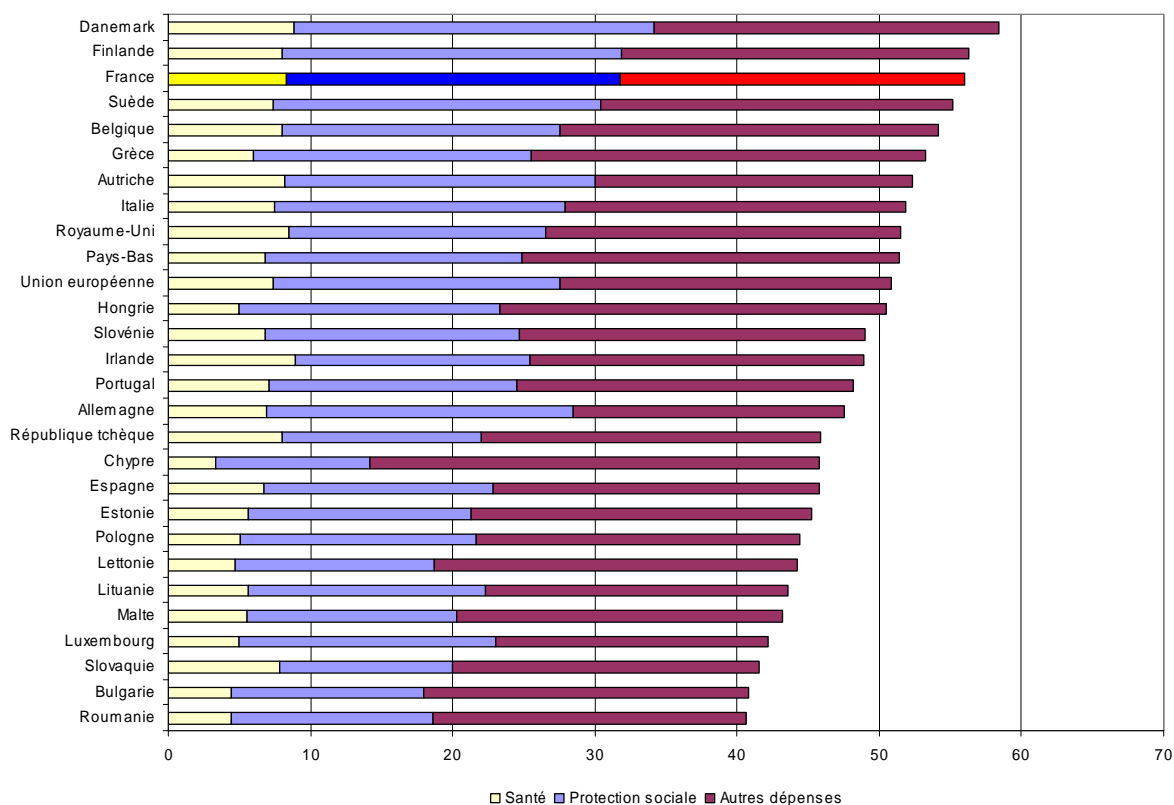
Source : comptes nationaux, base 2000, INSEE.

Note : Pour l'ensemble des administrations publiques comme pour ses sous-secteurs, les dépenses sont consolidées. Ceci signifie que les transferts internes aux administrations publiques que ce soit entre sous-secteur ou à l'intérieur d'un sous-secteur sont neutralisés. De cette manière, la dépense des administrations publiques est égale à la somme des dépenses de ses sous-secteurs.

En 2009, les dépenses pour la protection sociale s'élèvent à 448,5 milliards d'euros, c'est le poste de dépenses des administrations publiques (APU) le plus important (42 %). Lorsqu'on y ajoute les dépenses de santé qui constituent un poste distinct de la nomenclature utilisée pour ventiler fonctionnellement les dépenses des administrations publiques (*cf.* la partie Précisions méthodologiques), la couverture des risques sociaux représente 57 % des dépenses des APU. Ce sont les administrations de sécurité sociale (ASSO) qui assurent l'essentiel des dépenses de protection sociale et de santé. Pour celles-ci, depuis 2000, la répartition entre dépenses de santé et dépenses de protection sociale est quasi-stable : près d'un tiers est consacré aux dépenses de santé et plus des deux tiers à la protection sociale.

Les autres administrations contribuent également à la protection sociale et à la santé. Ainsi, l'État consacre à ces objectifs presque 20 % de ses dépenses (60 milliards d'euros en 2009), principalement sous la forme de prestations sociales en faveur de ses salariés (retraites des fonctionnaires par exemple) et d'allocations telles que l'allocation aux adultes handicapés. En outre, en 2009, un cinquième des dépenses de l'État en faveur de la protection sociale et de la santé correspond à des transferts vers des fonds de financement comme le Fonds de solidarité qui verse l'allocation spécifique de solidarité (ASS) ou à des transferts vers les autres administrations destinés à la couverture de risques sociaux. Les organismes divers d'administration centrale (ODAC) ont à leur charge des prestations sociales comme les prestations logement versées par le Fonds national d'aide au logement (FNAL). Les administrations publiques locales (APUL) participent également pour un montant important à la protection sociale et à la santé : 40 milliards d'euros en 2009, soit 18 % des dépenses. Leur effort a fortement augmenté depuis 2001 (de 6 points) suite notamment à la mise en place de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) en 2002 et la prise en charge par les départements du financement du revenu minimum d'insertion (RMI) en 2004 puis du revenu de solidarité active (RSA) en 2009.

Dépenses des administrations publiques en % du PIB dans l'Union européenne en 2009



Source : Eurostat.

En 2009, la part des dépenses publiques dans le PIB de la France est une des plus élevées au sein des pays de l'Union européenne ; elle s'élève à 56,0 %. La France se situe au troisième rang après le Danemark et la Finlande. Même si des différences en termes de part des dépenses publiques dans le PIB existent, entre les États membres, les écarts tendent à se réduire. Cette part est comprise entre 41 % et 58 % selon les pays. A titre de comparaison, en 2000, le poids des dépenses publiques dans le PIB était compris entre 31 % et 55 %. Les pays présentant les parts les plus faibles sont essentiellement les derniers pays ayant intégré l'UE et le Luxembourg (dont le PIB est particulièrement élevé compte tenu des revenus financiers). Au contraire, les pays ayant les parts des dépenses publiques dans le PIB les plus élevées sont les pays nordiques et la France.

La France fait partie des pays de l'Union européenne où la part des dépenses sociales (dépenses de protection sociale et santé) dans le PIB est la plus élevée. En 2009, cette part s'établit à 31,8 %. Les écarts au sein de l'Union européenne sont marqués : la part des dépenses sociales dans le PIB varie entre 14 % à Chypre et 34 % au Danemark. Comme pour la part de l'ensemble des dépenses publiques, l'opposition entre nouveaux entrants et pays fondateurs est marquée. Ces dépenses sont inférieures à 20 % à Chypre, en Bulgarie, en Roumanie et en Lettonie alors qu'elles sont supérieures à 30 % en Autriche, en Suède, en France, en Finlande et au Danemark.

Précisions méthodologiques sur l'indicateur n° 1, 2^{ème} sous-indicateur :

Voir les précisions méthodologiques du 1^{er} sous-indicateur de l'indicateur de cadrage n° 1 pour le détail de ce que recouvrent les administrations publiques (APU), les administrations publiques centrales (APUC), les administrations publiques locales (APUL) et les administrations de sécurité sociale (ASSO).

Les dépenses des administrations publiques sont ventilées suivant une nomenclature internationale : la Classification des fonctions des administrations publiques (CFAP). Cette nomenclature répartit les dépenses des administrations publiques en dix catégories selon leur finalité : services généraux des administrations publiques, défense, ordre et sûreté publics, affaires économiques, protection de l'environnement, logement et développement urbain, santé, loisirs, culture et religion, enseignement et protection sociale.

Au sein des dépenses sociales, le partage entre la santé et la protection sociale peut être délicat. Dans les chiffres français, les dépenses de protection sociale correspondent aux risques maladie-invalidité, vieillesse-survie, famille-maternité, chômage, logement, exclusion, tandis que les dépenses de santé désignent les dépenses concernant la prise en charge des soins de santé (incluant les dépenses des hôpitaux publics et les prestations de santé en dehors des indemnités journalières qui sont considérées comme des dépenses de protection sociale).

Les opérations de consolidation des comptes de chaque sous-secteur ont pour effet de décaler le délai de mise à disposition des dépenses publiques ventilées par fonction. Les dernières données disponibles sont donc celles relatives à l'année 2009 et sont estimées en base 2000.

Pour plus de précisions, voir *Les comptes des administrations publiques en 2010*, Insee Première n° 1348, INSEE, mai 2011.